

GARANTIE LIMITÉE SUR LE RUBAN DE SOLIVE

Garantie limitée de 25 ans sur TimberTech PRO-Tac Flashing and Joist Tape^{MD}

Déclaration de garantie : Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au(x) propriétaire(s) des lieux où le produit est utilisé, si différent(s) de l'acheteur initial (ci-après collectivement « Acheteur ») de TimberTech PRO-Tac Flashing and Joist Tape^{MD} (ruban de solive). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale. The AZEK Company LLC, par sa marque TimberTech[®] (ci-après « TimberTech »), garantit à l'Acheteur que, pour une période de vingt-cinq (25) ans (usage résidentiel) et dix (10) ans (usage commercial) à compter de la date de l'achat initial, résidentiel ou commercial selon le cas, (la « Période »), dans des conditions normales d'utilisation et de service, le ruban de solive sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication conformément aux présentes conditions. Cette garantie est sujette aux exclusions, limitations et restrictions supplémentaires énoncées ci-dessous.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut sur le ruban de solive pendant la Période, l'Acheteur doit, dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, mais au plus tard à la fin de la Période, informer TimberTech de toute réclamation au titre de la garantie en utilisant le formulaire de réclamation en ligne disponible à l'adresse <http://TimberTech.com/warranty/warranty-claims-center>. Alternativement, l'Acheteur peut soumettre une réclamation en contactant TimberTech par écrit, à l'adresse suivante :

TimberTech
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. TimberTech peut exiger des renseignements supplémentaires. Après l'examen de tous les renseignements, TimberTech prendra une décision quant à la validité de ladite réclamation. Pour toute réclamation que TimberTech détermine être valable, TimberTech remplacera le ruban de solive défectueux.

Cette garantie ne couvre pas et TimberTech n'est pas responsable des coûts et des dépenses encourus pour l'enlèvement, l'installation ou la réinstallation du ruban de solive, de toute partie de la terrasse ou de la structure de bâtiment sous-jacente ou des matériaux de terrasse et ne sera pas responsable en cas de perte ou de dommage accessoire ou corrélatif.

La mesure précitée constitue le SEUL ET UNIQUE RECOURS POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE. Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une installation ou d'une application inappropriée, d'un usage abusif, d'une modification, d'un désastre ou d'une mauvaise utilisation et d'un traitement d'une manière autre que celle prévue. La seule obligation de TimberTech se limite au remplacement du ruban de solive et TimberTech n'a aucune autre responsabilité ou obligation, sauf celles qui sont expressément énoncées dans le présent document.

Pas de transfert de garantie : Cette garantie ne peut être transférée à un autre Acheteur.

Exclusions de la garantie : TimberTech ne garantit pas et n'est pas responsable, et aucune garantie implicite ne sera réputée couvrir, toute défaillance du produit, tout dysfonctionnement du produit ou tout dommage attribuable à : (1) l'installation incorrecte du ruban de solive et/ou le non-respect des instructions d'installation/utilisation de TimberTech; ou (2) l'utilisation du ruban de solive au-delà de son utilisation normale, ou dans une application pour laquelle le ruban de solive n'était pas prévu.

L'Acheteur est seul responsable de déterminer l'efficacité, l'aptitude, la pertinence et la sécurité du ruban de solive en ce qui a trait à son utilisation dans une application particulière.

TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE VINGT-CINQ ANS DE LA GARANTIE LIMITÉE POUR USAGE RÉSIDENTIEL (OU DE DIX ANS POUR USAGE COMMERCIAL) ET SONT REJETÉES POUR TOUTE PÉRIODE SUBSÉQUENTE.

Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES (ACHETEUR RÉSIDENTIEL) : À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, TIMBERTECH N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, GARANTIE OU DÉDOMMAGEMENT DÉCOULANT D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE GARANTIE ET AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE DE GARANTIE.

GARANTIE LIMITÉE SUR LE RUBAN DE SOLIVE

Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES (ACHETEUR COMMERCIAL) : À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, TIMBERTECH N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUN AUTRE DÉDOMMAGEMENT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES OU AUTRE, INCLUANT DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE CETTE GARANTIE ET AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la restriction sur la durée d'une garantie implicite; par conséquent, les restrictions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

RESTRICTION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS : LES RESPONSABILITÉS DE TIMBERTECH SE LIMITENT UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ENGAGÉES PAR LA PRÉSENTE, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE TIMBERTECH NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT (INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ DE TIMBERTECH EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE PEUT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DE CES PRODUITS, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages accessoires ou consécutifs; par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre.

Divers : Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette entente. Cette garantie ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par TimberTech et par l'Acheteur. Aucun mandataire, employé ou toute autre partie n'est autorisé à offrir quelque garantie supplémentaire que ce soit à celle énoncée dans la présente entente, et TimberTech ne peut être lié par aucune déclaration autre que celles contenues dans cette garantie.

Cette garantie s'applique aux achats de rubans de solive effectués à partir du 1^{er} février 2019.

Copyright © 2019 The AZEK Company LLC